Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_01-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : ACHAT PARCELLES – AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DES ETRAITS (Section E n° 195/196/1210)

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLES – AMENAGEMENT ECLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DES ETRAITS *(Section E n° 195p/196p/1210p)*

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement pour l'éclairage public sur la route des Etraits, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section E 195p/196p/1210p pour une surface de 1032 m² appartenant à M Jacques PEYRONNET.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m²)	8 256 €
Montant éviction (1€/m²)	1 032 €
Total achat	9 288 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_01-DE

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'acquisition des parcelles section E n° 195p/196p/1210p pour une surface de 1032 m².
- Accepte cette proposition de prix.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ces parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_02-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : ACHAT PARCELLES – Section C 573 et Section E n° 11/285

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLES – SECTION C n° 573 – E n° 11 – E n° 285

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acheter différentes parcelles issue de la succession de Mme Marie-Louise BERNARD.

Il s'agit de la parcelle section C n° 573, pour une surface de 1240 m², de la parcelle section E n° 11, pour une surface de 2360 m² et de la parcelle section E n° 285 pour une surface de 3670 m² soit une surface totale de 7270 m².

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces parcelles sont proposées au prix total de 1 655,00 €.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_02-DE

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition des parcelles section C n° 573 et section E n° 11 et 285.
- Accepte cette proposition de prix.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ces parcelles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISERE)

Le secrétaire de séance

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_03-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : ACHAT PARCELLE – MODE DOUX
ALLEE DES MURIERS
Section D n° 890p

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLE – MODE DOUX ALLEE DES MURIERS – D 890p

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement Mode Doux – Allée des Muriers, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D 890p pour une surface de 118 m² appartenant à Mme Jeannine THOMAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m²)	944 €
Montant éviction (1€/m²)	118 €
Total achat	1062 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_03-DE

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'acquisition de la parcelle section D n° 890p pour une surface de 118 m².
- Accepte cette proposition de prix.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de cette parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.
- APPROUVE, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_04_4-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : ACHAT PARCELLES – MODE DOUX
ALLEE DES MURIERS
Section D n° 51p et 891p

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACHAT PARCELLES – MODE DOUX - ALLEE DES MURIERS – D 51 et D 891p

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement « mode doux » sur l'allée des Mûriers, il est nécessaire d'acquérir à Madame Fernande BEDOUCH une partie de la parcelle cadastrée section D n° 51p pour une surface de 431m² et une partie de la parcelle cadastrée section D 891p pour une surface de 82 m² soit une surface totale de 513 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le prix, décomposé comme suit :

Poste de la dépense	Montant en euros
Achat de terrain (8 €/m²)	4 104 €
Montant éviction (1€/m²)	513 €
Total achat	4 617 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_04_4-DE

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 51p et 891p pour une surface 513 m²,
- Accepte cette proposition de prix,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT à SATOLAS ET BONCE.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISERE)

Le secrétaire de séance

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_05-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT A LA PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DU 09/06/2022 DE LA SAFER

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT A LA PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DU 09/06/2022 DE LA SAFER

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y lieu de signer un avenant à la promesse unilatérale d'achat suite à la délibération n° 2022_05_01 du 30 mai 2022 en raison d'une erreur sur le montant du prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse unilatérale d'achat des parcelles avec la SAFER, désignées dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'achat de ces parcelles est au prix de 54 739.00 € (cinquante-quatre mille sept cent trente-neuf euros) et non 53 739.00 € (cinquante-trois mille sept cent trente-neuf euros).

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_05-DE

Le service des domaines a émis un avis favorable à cette modification.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER au prix de 54 739.00 € (cinquante-quatre mille sept cent trente-neuf euros),
- Approuve l'acquisition des parcelles dont le tableau est annexé à la présente délibération pour une surface totale de 10ha 25a 74ca,
- Accepte la proposition de prix,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ces biens,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Carine MATHIEU, notaire sise 1, rue des Sayes 38080 L'ISLE D'ABEAU.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_06-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT

Monsieur Damien MICHALLET, Maire expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 26 juin 2020 n° 2020-06-26-08, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner Madame Christine SADIN, comme représentante au Conseil d'administration et Monsieur Damien MICHALLET, Maire comme représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_06-DE

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal entendu,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2021.
- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISERE)

Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_07-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition et d'utilisation précaires de sites de la commune de SATOLAS-ET-BONCE non constitutive de droits réels

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION PRECAIRES DE SITES DE LA COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la gendarmerie des Transports Aériens a sollicité la commune afin de mettre à disposition les différentes salles communales pour effectuer des formations aux techniques d'intervention professionnelles (IP) et exercices dans le cadre de séances d'entraînement et de formation opérationnelle encadrées par un moniteur IP de la Gendarmerie.

Pour ce faire une convention a été établie pour définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation périodiques des différentes installations et sites de la commune de Satolas-et-Bonce désignés à l'article 1er de ladite convention et pour les besoins de l'utilisateur et que celle-ci doit être signée entre les parties prenantes.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_07-DE

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à l'exécution de cette convention.
- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_08-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : CAPI - Convention groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles – mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CAPI - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE UNIQUE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – MISSION DE RECENSEMENT ET DE DIAGNOSTIC DE PATRIMOINES D'OUVRAGES D'ART COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre plusieurs communes dont celle de la commune de SATOLAS ET BONCE et la CAPI, pour le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic du patrimoine d'ouvrages d'art communautaires et communaux annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_08-DE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, expose :

1- Le contexte

À la suite du tragique effondrement du pont Morandi de Gênes le 14 août 2018, et vingt ans après la catastrophe du tunnel du Mont Blanc, le Sénat avait conféré à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable les pouvoirs d'une commission d'enquête (2019) pour évaluer notre politique de surveillance et d'entretien des ponts routiers, qui forment la principale catégorie des ouvrages d'art présents sur notre territoire avec les murs de soutènement et les tunnels.

Il n'existe pas de définition législative précise de la liste des éléments qui composent une voirie. Il faut donc se référer à la doctrine et à la jurisprudence en la matière.

La notion d'emprise de la route a pu ainsi être précisée comme « correspondant à la surface du terrain appartenant à la personne publique et affectée à la route ainsi qu'à ses dépendances.

La jurisprudence tend à considérer que la domanialité d'un pont est celle de la voie qu'il porte, les ponts étant considérés comme des éléments constitutifs des voies dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage.

Bien que la CAPI ne soit pas propriétaire des ouvrages sur les voiries communautaires, en tant que gestionnaire de la voirie, un besoin de recensement de ces ouvrages et de leur état est à faire.

Une campagne de diagnostic simplifié doit être lancée sur ce mandat afin d'assurer un entretien suivi à titre préventif, pour différencier ce qui relève de l'entretien courant, spécialisé ou de réparation plus lourde.

A cet effet, la CAPI prépare actuellement un inventaire des ouvrages d'arts existants sur les voies d'intérêts communautaires.

Nous entendons comme ouvrages d'arts :

- LES PONTS ROUTIERS ET LES PASSERELLES PIÉTONNES,
- LES MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL (PORTANTS).

Pour donner suite à la manifestation d'un besoin similaire de plusieurs communes relatif au lancement du diagnostic des ouvrages d'art sur les voiries communales, la CAPI propose de mettre en œuvre un groupement de commande afin de ramifier les demandes de ses communes membres dans un souci de simplification, ainsi que de réaliser des économies d'échelle.

2- Procédure et seuil

Le groupement de commande a pour but le lancement d'une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux, selon une évaluation structurelle faite selon les bases identiques au Programme national « Pont » selon la procédure adaptée ouverte (article L.2123-1 et article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au conseil municipal :

➢ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux entre plusieurs communes dont celle de la commune de SATOLAS ET BONCE et la CAPI, selon les modalités financières prévues dans ladite convention jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_08-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement de commandes.
- **D'APPROUVER** les modalités de répartitions et de remboursement des frais comme énoncées dans ladite convention constitutive du groupement de commandes.
- **D'APPROUVER** le lancement d'un marché unique de prestations intellectuelles pour une mission de recensement et de diagnostic de patrimoines d'ouvrages d'art communautaires et communaux selon la procédure MAPA, qui devra, le cas échéant, relancer une procédure dans les conditions fixées par le Code.
- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_08-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_10-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : TE 38 – EXTENSION BT MEDIATHEQUE/MAISON MEDICALE – MONTEE DES LURONS

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

TE 38 – EXTENSION BT MEDIATHEQUE/MAISON MEDICALE – MONTEE DES LURONS

À la suite de notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous intitulée :

Collectivité : **Commune SATOLAS ET BONCE**

Affaire n°22-004-475

Extension BT(S) médiathèque/maison médicale – Montée des Lurons

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	**32 407 €**
2 - le montant total de financement externe serait de :	**26 954 €**
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	**309 €**
4 – la contribution aux investissement s'élèverait à environ :	**5 144 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_10-DE

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **32 407 €**
Financements externes : **26 954 €**
Participation prévisionnelle : 5 453 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 309 €

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_11-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : AVENANT N° 1 - Aménagement du parvis de la Mairie (lot n°1)

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT N° 1 - AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE (LOT N°1)

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1 et suivants ; R2194-1 et suivants ;

Vu l'avis n°405540 rendu par le Conseil d'État le 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux d'aménagement du parvis de la Maire (lot n°1).

En effet, suite à une consultation lancée le 04 avril 2019, un marché public de travaux alloti a été conclu à prix ferme et attribué à l'entreprise COLLOBER le 28 juin 2019 par délibération du conseil municipal. L'entreprise COLLOBER est titulaire du lot n°1 *«Terrassement /VRD / Enrobé»* avec une offre à 32 760,00€ TTC.

Or, suite aux différentes crises liés au coronavirus, puis au regard de l'inflation des matériaux au cours de l'année 2022 en cause de la reprise économique, puis en raison de la guerre en Ukraine, les parties constatent que la réalité économique des conditions contractuelles fixée en 2019 ne sont plus en adéquation avec la situation de 2022. Qu'en tout état de cause, et conformément à la récente position du Conseil d'État, ces événements et ses conséquences financières ne pouvaient être raisonnablement prévues par les parties au moment de contracter, et il est évident que les parties n'ont pas contribué à la création de cette situation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_11-DE

Pour faire face à l'augmentation des matériaux et à la situation périlleuse rencontrée par le titulaire dans l'exécution financière du marché du fait des surcoûts engendrés par les différentes crises, il a été convenu entre les parties d'introduire une clause de révision.

Les parties affirment que la modification portée par le présent avenant est proportionnée, limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles et que conformément à la jurisprudence administrative «les modifications apportées au contrat doivent être directement imputables aux circonstances imprévisibles».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne l'insertion d'une clause de révision pour faire face aux différentes crises que rencontre le monde du bâtiment, et les surcouts rencontrés par le titulaire du marché.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de **+ 7.5 %** soit **2047,5€ H.T.**

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	27 300, 00 €
Montant H.T. de l'avenant N°1	2 047.50 € (+ 7.50 %)
TOTAL H.T.	29 347, 50 €
TVA 20%	5 869.50 €
TOTAL T.T.C.	35 217, 00 €

Soit trente-cinq mille deux cent dix-sept euros et zéro centimes

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'avenant annexé,
- De confirmer que les sommes demandées seront inscrites au budget correspondant à l'échéance,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le Secrétaire de Séance,

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_12-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_12

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : AVENANT N° 1 - Aménagement du parvis de la Mairie (lot n°2)

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT N° 1 - AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE (LOT N°2)

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1 et suivants ; R2194-1 et suivants ;

Vu l'avis n°405540 rendu par le Conseil d'État le 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché de travaux d'aménagement du parvis de la Maire (lot n°1).

En effet, suite à une consultation lancée le 04 avril 2019, un marché public de travaux alloti a été conclu à prix ferme et attribué à l'entreprise COLLOBER le 28 juin 2019 par délibération du conseil municipal. L'entreprise COLLOBER est titulaire du lot n°2 «Espaces Verts» avec un offre à 148 626,12€ TTC.

Or, suite aux différentes crises liés au coronavirus, puis au regard de l'inflation des matériaux au cours de l'année 2022 en cause de la reprise économique, puis en raison de la guerre en Ukraine, les parties constatent que la réalité économique des conditions contractuelles fixée en 2019 ne sont plus en adéquation avec la situation de 2022. Qu'en tout état de cause, et conformément à la récente position du Conseil d'État, ces événements et ses conséquences financières ne pouvaient être raisonnablement prévues par les parties au moment de contracter, et il est évident que les parties n'ont pas contribué à la création de cette situation.

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_12-DE

Pour faire face à l'augmentation des matériaux et à la situation périlleuse rencontrée par le titulaire dans l'exécution financière du marché du fait des surcoûts engendrés par les différentes crises, il a été convenu entre les parties d'introduire une clause de révision.

Les parties affirment que la modification portée par le présent avenant est proportionnée, limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles et que conformément à la jurisprudence administrative «les modifications apportées au contrat doivent être directement imputables aux circonstances imprévisibles».

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 14 mars 2022, à 19h et propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne l'insertion d'une clause de révision pour faire face aux différentes crises que rencontre le monde du bâtiment, et les surcouts rencontrés par le titulaire du marché.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de **+ 7.5 %** soit 9289,13€ HT

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	123 855,10 €
Montant H.T. de l'avenant N°1	9 289,13 € (+ 7.50 %)
TOTAL H.T.	133 144,23 €
TVA 20%	5 869.50 €
TOTAL T.T.C.	135 807,12€

Soit **cent trente-cinq mille huit cent sept euros et douze centimes**

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'avenant annexé
- De confirmer que les sommes demandées seront inscrites au budget correspondant à l'échéance
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à cet effet.

- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le Secrétaire de Séance,

André GENILLON

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_13-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_13

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : DEVIS ACHAT CLOCHE EGLISE

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEVIS ACHAT CLOCHE POUR L'EGLISE

Madame Maryline MOIROUD, adjointe à la culture présente le devis pour la mise en place et l'électrification d'un LA#3 accordé à la cloche existante et pour les travaux de sécurisation de la cloche principale de 750 kg.

Elle explique que le beffroi bois en chêne est constitué de deux voix contreventées latéralement et longitudinalement et repose sur des poutres de base en chêne, scellées dans la maçonnerie.

Cet ensemble est dans un état satisfaisant et peut supporter l'installation d'une deuxième cloche.

Madame Maryline MOIROUD présente le devis de la fonderie PACCARD – 40, route des Saintiers 74320 SEVRIER LAC D'ANNECY pour un montant de 39 445,30 € HT soit 47 334, 36 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et vote ce montant à l'unanimité.

- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISE

Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_14-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_14

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR SALLE MULTIFONCTION

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR SALLE MULTIFONCTION

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que devant la complexité et la technicité de la création d'une salle multifonction, il y a lieu de recourir à un AMO afin d'obtenir conseils et avis.

Il présente le devis du Cabinet ARCHIGRAM pour l'étude de programmation pour la création d'un salle multifonction qui se décompose en deux phases :

Phase 1 – Etude de faisabilité : 7 965, 00 € HT
Phase 2 – Programme technique : 4 905, 00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis établi par le cabinet ARCHIGRAM, pour un montant de 12 870 € HT soit 15 444, 00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISERE)

Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_15-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_15

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : CREATION COMMISSION COMMUNALE PROJET SALLE MULTIFONCTION

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CREATION COMMISSION COMMUNALE – PROJET SALLE MULTIFONCTION

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le ou la vice-président(e) de la commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L 2121-22 CGCT).

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission – projet salle multifonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_15-DE

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose de créer une commission communale pour le projet de construction d'une salle multifonction ;

Se sont présentés pour siéger dans cette commission : Damien MICHALLET, Maire et membre de droit, Virginie ALLAROUSSE, Céline CLEMENT, André GENILLON, Maryline MOIROUD, Cédric NARDY, Christine SADIN, et Clément VERNAISON

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création de cette commission et sur sa composition.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- La création de la commission – projet salle multifonction,
- La composition de la commission avec les membres suivant : Damien MICHALLET, Maire et membre de droit, Virginie ALLAROUSSE, Céline CLEMENT, André GENILLON, Maryline MOIROUD, Cédric NARDY, Christine SADIN, et Clément VERNAISON,
- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance,

André GENILLON

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_16-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
SATOLAS-ET-BONCE
Le village où il fait bon vivre !

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_16

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : CHOIX AMO POUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM : ACCOMPAGNEMENT POUR LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CHOIX AMO POUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM : ACCOMPAGNEMENT POUR LA PASSATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L2122-1 ; R2122-8 et L2422-2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'équipe municipale souhaite lancer une réflexion pour la création d'un crématorium sur la commune de Satolas-et-Bonce. Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la réalisation de son projet. Après la réalisation d'une étude de faisabilité, il est démontré que ce type d'équipement répond à un besoin du territoire.

La commune de Satolas-et-Bonce a donc décidé de demander à la société ELCIMAÏ de lui soumettre une proposition commerciale pour l'aider à orienter son besoin. La société a soumis la proposition suivante le 6/09/2022 :

- ✓ ELCIMAÏ : 38 700€ TTC

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le 07/10/2022
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_16-DE

Conformément à l'article L2422-2 du code de la commande publique que le maître d'ouvrage peut passer des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur un ou plusieurs objets spécialisés, notamment en ce qui concerne tout ou partie de l'élaboration du programme, la fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ou le conseil spécialisé dans un domaine technique, financier, juridique ou administratif.

Conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT. La commune de Satolas-et-Bonce assure veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise ELCIMAÏ pour un montant de 38 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance,

André GENILLON

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 08/10/2022
Reçu en préfecture le 08/10/2022
Affiché le
ID : 038-213804750-20220930-DEL2022_09_17-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2022_09_17

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19

Date de Convocation 26/09/2022

Objet : AUTORISATION SIGNATURE - DEVIS FORMATION ET LOGICIEL INFORMATIQUE MAIRIE

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt-six septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, SADIN Christine, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs :

- M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à Mme SADIN Christine,
- Mme FOURNIER Anne-Laure donne pouvoir à Mme COUDERC Chantal
- Mme GARCIA Nathalie donne pouvoir à M GENILLON André
- M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
- Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline

M. GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AUTORISATION SIGNATURE - DEVIS FORMATION ET LOGICIEL INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente les différentes des dépenses qui seront engagées en vue de gérer l'inventaire des actifs de la commune et l'évolution logiciel Berger Levrault. De plus, pour donner suite à ces évolutions des formations auront lieu.

Le montant des différents devis est :

- Agate : accompagnement dans la mise à jour de l'inventaire 13.035,00€ HT
- Berger Levrault : pack e-Magnus évolution avec migration de données = 3.220,99€ HT
- Berger Levrault : mise en place circuit validation I Parapheur = 50 € HT
- Agate : paramétrage BLES et I Parapheur = 372 € HT
- Agate : formation pour évolution du logiciel (3j) = 2.100,00€ HT

Ces évolutions représentent un montant total de 18 777, 99 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et vote ces montants à l'unanimité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents devis
- **APPROUVE**, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,

Damien MICHALLET

MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE 38290 (ISÈRE)

Le secrétaire de séance,

André GENILLON